

## **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **NANTES (maître d'ouvrage)** **Extension de la piscine des Dervallières sur la commune de Nantes**

Par arrêté préfectoral du 30 mai 2022 est prescrite, du **mercredi 22 juin à 9h00 au vendredi 22 juillet à 17h00 inclus**, une enquête publique unique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de l'extension de la piscine des Dervallières sur la commune de Nantes.

Cette enquête est ouverte en mairie de Nantes (29 rue de Strasbourg 44000 Nantes).

M. Daniel DEVAUX, consultant indépendant, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Nantes (29 rue de Strasbourg 44000 Nantes) et en mairie de quartier Nantes - Dervallières (1 Place des Dervallières 44100 Nantes) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire.

Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des services afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (*éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...*).

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Nantes.

Il est également accessible via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Publications / Publications légales / Enquêtes publiques*).

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres « papier » déposés en mairie de Nantes et en mairie de quartier Nantes - Dervallières
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : mairie de Nantes, 29 rue de Strasbourg 44000 Nantes
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante (*accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique*) : <https://www.registre-dematerialise.fr/3101>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-3101@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3101@registre-dematerialise.fr) (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne, en mairie de Nantes (29 rue de Strasbourg 44000 Nantes), les observations des intéressés, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

Mercredi 22 juin de 9h00 à 12h00 (*jour d'ouverture de l'enquête*)  
Jeudi 30 juin de 14h00 à 17h00  
Samedi 9 juillet de 9h00 à 12h00  
Vendredi 22 juillet de 14h00 à 17h00 (*jour de clôture de l'enquête*)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public dans les mairies précitées, et au siège de Nantes Métropole, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la ville de Nantes : Anita MILET, Chef de projet planification Nantes – Direction Stratégie et territoires - Département Urbanisme et Habitat - DG Déléguée à la fabrique de la Ville écologique et solidaire - 2, rue de l'Hôtel de Ville – 44094 Nantes cedex 1 ([Anita.MILET@nantesmetropole.fr](mailto:Anita.MILET@nantesmetropole.fr) / tel : 02.40.99.32.53).

La déclaration de projet de cette opération sera prononcée par le conseil municipal de Nantes.

La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLUm en vue de réaliser cette opération sera prise par le conseil communautaire de Nantes Métropole qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.